

SPECTACLE PYROTECHNIQUE MUSICAL
FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2026

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'offre faite par la société SOIRS DE FETES SAS,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de prestation de spectacle pyrotechnique musical synchronisé est signé avec la société SOIRS DE FETES SAS, n° de SIRET 448 291 047 00034, domiciliée à BONDOUFLE (91070), 2 bis rue des Bordes, représentée par Jérôme OGHARD.

Article 2 :

La société SOIRS DE FETES SAS s'engage à réaliser un spectacle pyrotechnique musical synchronisé de 15 minutes environ le 13 juillet 2026, par des artificiers qualifiés, sur le site des remparts de Crépy-en-Valois.

Article 3 :

La prestation sera facturée 18.000 €/TTC auxquels s'ajoutent le paiement des droits d'auteur et compositeur (SACEM/SACD) et le paiement des droits éventuels, la Commune s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux 6 techniciens.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 juin 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

03 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260629-DEC2026-48-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026